

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE
L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction administra-
tion générale ; bureau droits collectifs.*

**ARRÊTÉ N° 121 portant dissolution du foyer du
centre militaire de formation professionnelle de
Fontenay-le-Comte (Vendée).**

Du 03 mars 2006.

NOR D E F T 0 6 5 0 3 3 2 A

Mot(s) clef(s) : CERCLE — FOYER — DISSOLU-
TION

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 707

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 12.

LA MINISTRE DE LA DÉFENSE,

Vu le décret 81-732 du 29 juillet 1981 (BOC,
p. 3902 ; BOEM 135 et 707) modifié, portant organi-
sation et fonctionnement des cercles et des foyers
dans les armées ;

Vu le décret 91-687 du 14 juillet 1991 (BOC, p. 2549 ;
BOEM 510) modifié, fixant les attributions des ser-
vices du commissariat ;

Vu l'instruction 1831/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 20
octobre 2000 (BOC, 2001, p. 277 ; BOEM 707)
modifiée, relative à l'organisation et au fonctionne-
ment des foyers de l'armée de terre,

ARRÊTE :

Art. 1. Le foyer du centre militaire de formation pro-
fessionnelle de Fontenay-le-Comte (Vendée) est dis-
sout à compter du 28 février 2006.

Art. 2. Les avoirs en deniers et le matériel de cet
organisme sont transférés au cercle mixte du centre
militaire de formation professionnelle de Fontenay-le-
Comte.

Art. 3. Le général commandant la région terre Nord-
Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général, directeur central du commis-
sariat de l'armée de terre,*

Albert BONNENFANT.

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE
L'ARMÉE DE TERRE : *bureau études générales.*

**CIRCULAIRE N° 13001/DEF/PMAT/EG/MDR
relative aux modalités d'attribution du certificat
de qualification technique supérieure.**

Du 09 mars 2006.

NOR D E F T 0 6 5 0 3 3 5 C

Référence :

Instruction 953/DEF/EMAT/BPRH/EG/NO
du 19 juin 2000 (BOC, p. 3350 ; BOEM 771)
modifiée.

Texte abrogé :

Circulaire 13003/DEF/PMAT/EG/MDR du 26
juillet 2004 (BOC, p. 4489 ; BOEM 771).

Mot(s) clef(s) : FORMATION PROFESSIONNELLE
— TERRE

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 771

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 13.

Dans le cadre de l'instruction de référence, la pré-
sente circulaire a pour objet de fixer les conditions et
modalités d'attribution du certificat de qualification
technique supérieure (CQTS) aux militaires du rang
engagés.

1. CONDITIONS D'ATTRIBUTION.

Le CQTS est attribué aux militaires du rang engagés
qui remplissent les conditions suivantes :

- détenir le grade de caporal-chef (ou brigadier-
chef) ;
- être titulaire du certificat technique du 1er degré
(CT1) délivré par validation d'expérience (CT1/VE)
ou en école de formation ;
- avoir effectué onze ans de services militaires
révolus.

2. MODALITÉS D'ATTRIBUTION.

**2.1. Rôle de la direction du personnel militaire de
l'armée de terre.**

Une mise à jour hebdomadaire de la base de données
individuelles (BDI) gérée par la direction du personnel
militaire de l'armée de terre (DPMAT) est effectuée par